

# RÈGLEMENT INTERIEUR



## - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, propriété du Conseil Général du Loiret et de la Ville d'Orléans, sur les conditions de visite. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation du site ainsi que la qualité de la visite.

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des espaces extérieurs et intérieurs dépendant du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, ci-après dénommé le Parc Floral.

Sont considérés comme tels : les jardins, la serre aux papillons, la boutique, l'espace loisirs / minigolf, le parc animalier, le hall d'exposition et les parkings.

Le présent règlement est applicable dans sa totalité à toute personne pénétrant dans le site, sous réserve des dispositions particulières qui peuvent lui être notifiées.

Le personnel du Parc Floral a pour mission d'informer les visiteurs, de les assister ou de les orienter en cas de difficultés ainsi que de faire appliquer le présent règlement.

### ARTICLE 2 – Accessibilité & horaires

Sous réserve de l'achat d'un droit d'entrée, le Parc Floral est accessible au public toute l'année, excepté les 1<sup>er</sup> janvier et 25 décembre.

Les horaires suivent le rythme des saisons :

- Du 20 mars à début octobre\* : de 10h00 à 19h00 (fermeture caisse et dernière entrée 18h00).
- De début octobre\* au 11 novembre : de 10h00 à 18h00 (fermeture caisse et dernière entrée 17h00).
- Du 12 novembre au 19 mars : de 14h00 à 17h00 (dernière entrée 16h00).

*\* Dates précises affichées chaque année à l'entrée du Parc Floral et annoncées sur son site internet.*

Les mesures d'évacuation du site commencent 30 minutes avant la fermeture des grilles.

Ces horaires sont modifiables sans préavis par la direction notamment en cas d'événement exceptionnel et/ou de conditions météorologiques défavorables et pour tout motif d'intérêt général.

Pour les mêmes raisons, le Parc Floral pourra être temporairement fermé au public en totalité ou en partie.

A l'occasion des Nocturnes le Parc Floral est accessible jusqu'à 21h30 et ferme à 23h30\*.

*\* Dates précises affichées chaque année à l'entrée du Parc Floral et annoncées sur son site internet.*

Il est strictement interdit de pénétrer dans le Parc Floral en dehors des heures d'ouverture.

Pendant la durée d'ouverture du Parc Floral, l'accès à la serre aux papillons, à la boutique, au hall d'exposition et à l'espace loisirs/minigolf est libre sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement auxquelles le public est tenu de se conformer.

L'entrée et la circulation du public dans le site pendant les heures d'ouverture sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité délivré par les caisses ou d'une autorisation délivrée par la direction.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parc est interdit aux enfants et aux jeunes de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.

Le public n'a pas accès aux zones clôturées ou balisées pour cause de travaux ainsi qu'aux locaux et zones réservés aux services techniques et à l'administration.

### ARTICLE 3 – Tarifs et conditions générales de vente

Les tarifs d'accès au Parc Floral sont affichés aux caisses et à l'entrée du site. Ils sont votés chaque année par délibération du conseil municipal de la ville d'Orléans.

Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir du titre d'accès pendant toute la durée de la visite, en vue d'un éventuel contrôle. Toute sortie est définitive.

Les conditions générales de vente, annexées au présent règlement, sont disponibles sur simple demande aux différents points de vente et consultables sur le site Internet du Parc Floral [www.parcfloraldelasource.com](http://www.parcfloraldelasource.com)

### ARTICLE 4 – Conditions de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule, cycles et cyclomoteurs, sont interdits dans l'enceinte du Parc Floral, à l'exception des dérogations limitativement décrites ci-après.

Sont autorisés à circuler sur les allées carrossables :

- les poussettes,
- les fauteuils roulants, motorisés ou non, pour personnes handicapées,
- les véhicules de police et ceux des services d'incendie et de secours pour les besoins de sécurité.

Est tolérée, sur les allées carrossables, la circulation :

- des véhicules de service,
- des rosalies louées à l'espace loisirs,

- des véhicules des entreprises chargées d'effectuer des travaux dans le parc,
- des trottinettes, rollers, patins à roulettes, tricycles, draisienues et vélos à condition que l'utilisateur n'excède pas 6 ans. L'utilisateur est placé sous la seule surveillance et la responsabilité d'un parent ou accompagnateur adulte.

Pour les véhicules d'approvisionnement, le temps de stationnement est limité aux opérations de livraison.

La vitesse de circulation est limitée à 10km/h sur l'ensemble du site.

Le caravanning, le camping et le bivouac sont strictement interdits dans l'enceinte du Parc Floral ainsi que sur ses parkings et abords.

### **ARTICLE 5 – Activités particulières**

La photographie d'amateur est autorisée dans le Parc Floral sous réserve de ne pas gêner les visiteurs et de se conformer, s'il y a lieu, aux recommandations faites par le personnel d'accueil.

Les autres prises de vue, notamment celles ayant un caractère professionnel sont interdites, sauf autorisation expresse.

De manière générale et sauf autorisation expresse, sont interdits à l'intérieur et aux abords des entrées du Parc Floral :

- l'offre gratuite ou payante de services au public,
- les quêtes,
- les sondages d'opinion,
- l'exercice d'un commerce quelconque,
- la publicité ou l'affichage sous quelque forme que ce soit à l'exception de ceux réalisés par la direction,
- toute manifestation artistique, sportive ou autre, gratuite ou payante.

### **ARTICLE 6 – Tenue et comportement du public**

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à la tranquillité de l'ordre public.

L'accès au Parc Floral est interdit à toute personne dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, dont ceux produits par :

- l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur,
- l'utilisation de pétards et autres pièces d'artifice.

Des dérogations pourront être accordées à l'occasion de manifestations exceptionnelles organisées par le Parc Floral ou dûment autorisées.

Sont interdits dans le Parc Floral :

- l'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit,
- l'introduction et l'usage d'objets et de jeux dangereux.

Les pique-niques sont autorisés dans l'enceinte du Parc Floral à l'exception de la boutique, de la serre aux papillons, de l'espace loisirs, du hall d'exposition.

Il est interdit d'allumer un feu ou un barbecue, par ailleurs, les détritues doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

### **ARTICLE 7 – Protection de la flore, de la faune et des équipements**

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est interdit de :

- pénétrer dans les parties plantées,
- cueillir des fleurs,
- grimper aux arbres,
- casser ou scier les branches d'arbres ou d'arbustes,
- arracher ou couper toute végétation,
- graver ou peindre des inscriptions et graffitis sur les troncs, les bancs, les murs ou tout autre équipement,
- coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs, les bancs, les murs ou tout autre équipement,
- ramasser du bois mort, prélever de la terre,
- descendre sur les berges du Loiret, du miroir d'eau et du Dhuy,
- pêcher les poissons ou batraciens dans le Loiret ou les bassins,
- procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols.

Il est également interdit d'introduire des espèces susceptibles de rompre l'équilibre écologique du site.

Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements (bancs, jeux, clôtures, signalisation...), ainsi que de ses installations sanitaires dont l'usage est obligatoire à l'exclusion de tout autre emplacement.

Le public est tenu de faire, des équipements installés dans le site un usage conforme à leur destination et de veiller à ce qu'ils ne soient pas détériorés.

Il est notamment interdit d'escalader le mur d'enceinte, les clôtures ainsi que les sculptures ou tout autre élément d'architecture.

### **ARTICLE 8 – Jeux**

Les pelouses sont accessibles au public dans un but de détente et de jeux non violents.

Les structures de jeux installées pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes. La libre utilisation de ces jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des accompagnateurs adultes.

L'usage des jeux d'enfants est limité à un âge déterminé, indiqué par des panneaux situés dans les aires de jeux.

Les jeux de nature à causer des dommages aux personnes, à nuire à la tranquillité des promeneurs ou à provoquer des dégradations au jardin ou à ses équipements sont interdits. Il en est ainsi des jeux de lancer (ex. : boomerang, ballon ou tout autre projectile).

## **ARTICLE 9 – Animaux**

Les animaux domestiques sont tolérés dans le Parc Floral, à l'exception de la Serre aux papillons, s'ils sont tenus en laisse ou maintenus en cage selon leur nature.

D'une façon générale, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur animal (sacs disponibles sur demande auprès du personnel d'accueil). Par mesure d'hygiène, il est interdit aux propriétaires d'animaux de les laisser s'abreuver directement aux bornes fontaines.

L'accès au parc est formellement interdit aux chiens de race dite dangereuse ou reconnue comme telle. Les animaux susceptibles de mordre doivent être muselés.

Les chats et chiens errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

Les personnes non voyantes peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

Il est interdit au public de s'approcher et de toucher aux animaux. Le Parc Floral décline toute responsabilité en cas de dommages survenant de ce fait.

Les animaux présentés dans la ménagerie, les volières, la serre aux papillons ou sur les rives du Loiret sont nourris par le personnel. Il est défendu de leurs distribuer :

- des aliments, en dehors de ceux commercialisés dans les distributeurs mis à disposition
- tout objet de quelque nature qu'il soit.

## **II DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 10 – La serre aux papillons**

La serre aux papillons est ouverte au public du 20 mars au 11 novembre. Les horaires suivent les horaires d'ouverture du Parc Floral et le rythme des saisons.

La serre aux papillons est en accès libre pour le public s'étant acquitté du droit d'entrée au Parc Floral.

Les papillons sont présentés dans un milieu tropical. La température minimale y est de 25°C et peut monter jusqu'à

35°C, avec un taux constant d'humidité autour de 80 à 95%.

Il est interdit de :

- toucher aux cocons, aux chrysalides et aux papillons,
- marcher pieds nus,
- cueillir des fleurs,
- marcher dans les massifs
- quitter le chemin balisé
- introduire des objets dangereux,
- pénétrer dans les locaux de service,
- utiliser des instruments sonores,
- introduire des animaux, même tenus en laisse ou en cage,
- fumer,
- jeter des détritiques par terre,
- donner de l'alimentation aux papillons.

Le personnel d'accueil peut être amené à réguler le flux des visiteurs en cas de fréquentation importante, voire à en interdire l'accès pour des raisons de sécurité ou tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 11 – Hall d'exposition**

Le hall d'exposition est ouvert au public dans le cadre de manifestations organisées par le Parc Floral ou par des prestataires extérieurs après accord express du Parc Floral.

Dans le cadre de manifestations organisées ou co-organisées par le Parc Floral, il est en accès libre pour le public s'étant acquitté du droit d'entrée au Parc Floral.

### **ARTICLE 12 – L'espace loisirs**

L'espace loisirs est ouvert au public du mois d'avril à début octobre\* de 11h00 à 18h30.

*\* Dates précises affichées chaque année à l'entrée du Parc Floral et annoncées sur son site internet.*

Cet espace ludique regroupe les activités payantes de golf miniature et de location de rosalies ainsi que la vente de boissons et de glaces. Une petite restauration est proposée à l'heure du déjeuner\*.

*\* Dates précises affichées chaque année à l'entrée du Parc Floral et annoncées sur son site internet.*

Les prix des prestations sont affichés à l'entrée de l'espace loisirs et sont approuvés chaque année par le conseil municipal de la Ville d'Orléans.

Les conditions générales de vente, annexées au présent règlement, sont disponibles sur simple demande aux différents points de vente et consultables sur le site Internet [www.parcfloraldelasource.com](http://www.parcfloraldelasource.com)

#### Golf miniature

Les clubs, balles et plaquettes de notation et de règlement du jeu sont mis à la disposition des joueurs.

Il est demandé aux joueurs de respecter les pistes et l'environnement (plantations, pelouse).

La partie de golf est accessible aux enfants à partir de 6 ans.

#### Location de rosalies

Les consignes communiquées lors de la location du matériel doivent être respectées :

- plan de circulation,
- respect de la vitesse de circulation de manière à ne pas gêner les visiteurs ni occasionner d'accident,
- ceinture de sécurité à attacher pour les jeunes enfants,
- enfants obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Toute personne faisant une location de rosalies ou une partie de golf miniature est responsable du matériel qui lui est confié.

#### **ARTICLE 13 – Les lieux de vente**

Les boutiques situées à l'entrée du Parc Floral et dans la serre aux papillons affichent en permanence les prix des articles en vente, lesquels sont approuvés chaque année par le conseil municipal de la Ville d'Orléans.

La boutique située à l'entrée du Parc Floral est accessible depuis l'extérieur, sans s'acquitter du droit d'entrée au Parc Floral. L'accès à la boutique n'autorise pas l'accès libre au Parc Floral.

Les conditions générales de vente, annexées au présent règlement, sont disponibles sur simple demande aux différents points de vente et consultables sur le site Internet [www.parcfloraldelasource.com](http://www.parcfloraldelasource.com)

#### **ARTICLE 14 – Consignes**

Des consignes situées à proximité de l'entrée du Parc Floral sont mises gracieusement à la disposition des visiteurs du Parc Floral. Toute demande doit être formulée auprès de la boutique de l'entrée.

Lors du retrait des clés, il est demandé en caution une pièce d'identité.

#### **ARTICLE 15 – Parkings**

Les aires de stationnement extérieures sont réservées en priorité aux usagers du Parc Floral. Elles sont soumises aux réglementations de police en vigueur et les contrevenants sont susceptibles d'être verbalisés.

Le stationnement est limité à 24h. Sauf autorisation expresse, ces parkings sont interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge.

Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés et réservés à cet effet.

Les parkings du Parc Floral ne sont pas surveillés. La Ville d'Orléans décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations sur les véhicules, quels qu'ils soient, stationnés sur ses parkings ou ses abords.

### **III DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 16 – Observations et Objets trouvés**

Les objets trouvés sont déposés à l'accueil de la boutique où ils peuvent être réclamés.

A l'accueil de la boutique située à l'entrée du Parc Floral, un registre est à la disposition du public qui est invité à faire part de ses observations ou suggestions.

Toute réclamation circonstanciée est à adressée par écrit directement à la Ville d'Orléans, Place de l'Etape, 45040 Orléans cedex.

#### **ARTICLE 17 – Demandes d'autorisation**

Toutes les demandes d'autorisations visées aux articles 2, 4, 5 et 6 du présent règlement, doivent être adressées au Secrétariat de l'administration du Parc Floral, 45072 ORLEANS cedex 2.

#### **ARTICLE 18 – Responsabilités**

La visite du Parc Floral est libre et se déroule sous la responsabilité des visiteurs.

A ce titre, tous les visiteurs doivent se renseigner dès l'entrée dans le Parc Floral sur les conditions de leur visite et sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité liées à leur visite.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.

Les accompagnateurs de groupes (adultes et enfants) sont responsables de leur groupe et doivent prendre toute mesure d'encadrement les concernant.

Les accompagnateurs de groupes à mobilité réduite, de personnes âgées ou de personnes handicapées, doivent en outre prendre toute mesure de sécurité les concernant.

La responsabilité de la Ville d'Orléans ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens déposés par le public dans l'enceinte du Parc Floral, y compris dans les consignes mises à disposition des visiteurs.

Les dommages causés pas les visiteurs aux biens, aux aménagements ou aux animaux du Parc Floral sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile. Il sont

tenus de signaler tout incident au personnel du Parc Floral et de donner leurs coordonnées.

PIÈCE ANNEXÉE  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU :

24 SEP. 2010

n°60

Le remboursement des frais éventuellement supportés par la Ville d'Orléans pour la réparation des dommages occasionnés pourra être réclamé au visiteur responsable ou à son assureur.

#### **ARTICLE 19 – Publication**

Le présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs par voie d'affichage à l'entrée du Parc Floral. Il est par ailleurs disponible sur le site Internet du Parc Floral : [www.parcfloraldelasource.com](http://www.parcfloraldelasource.com)

#### **ARTICLE 20 – Manquement au règlement**

Les infractions au présent règlement seront constatées par le personnel du Parc Floral, qui se réserve la possibilité d'émettre un rappel au règlement, ou de demander à la personne contrevenante de quitter le site. Il peut être fait appel à la police en cas de trouble de l'ordre public.

Toute dégradation volontaire des biens et équipements, ainsi que toute menace, violence, injure, diffamation à l'encontre du personnel dans l'exercice de ses fonctions, donnera par ailleurs lieu au dépôt d'une plainte et à des poursuites contre l'auteur de l'acte conformément aux dispositions du code pénal.

Fait à Orléans,

Le 27 SEP. 2010